

RAPPORT
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

RAPPORT 21/88/03

DOTATION FINANCIERE 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2021, la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2022.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2022, s'élève pour le fonctionnement à 1 882 787 Euros et pour l'investissement à 191 692 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil des 4^e et 5^e Arrondissements de Marseille adopte la dotation financière, qui lui est attribuée au titre de l'année 2022, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

